

**Direction Recherche Innovation Valorisation**

Affaire suivie par : Véronique BOUDAUD

Tél : 04 76 74 31 06

Mél. : vpcr@univ-grenoble-alpes.fr

---

**Extrait des délibérations  
de la commission de la recherche du conseil académique  
de l'Université Grenoble Alpes**

**Séance du jeudi 6 novembre 2025**

---

**N° 50 CR 06.11.2025**

*L'an deux mil vingt cinq, le six novembre à treize heures, la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière dans l'amphithéâtre de la Maison de la Création et de l'Innovation, sous la présidence de Monsieur Serge Slama, Président du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.*

Point à l'ordre du jour : **Second avis réinscription en 3<sup>e</sup> année de thèse du doctorant P**

**Président de séance : Serge Slama**

**Membres présents:** Malika Bastin-Hammou, Jocelyn Chanussot, Bérangère Deschamps, Henda Djeridi, Carole Duboc, Francis Lazarus, Anne Milet, Patrice Morand, Guy Parmentier, Gaëlle Dechamp, Baptiste Devyver, Olivier Gallot-Lavallée, Max Langer, Sarah Orsini, Stéphane Sadoux, Monika Spano, Emilie Tubbs, Cécile Vanhaverbeke, Benoît Rey, Laure Vignal, Coriandre Vilain, Moïra Courseaux, Jérémie Klein.

**Membres représentés :** Véronique Beaulande-Barraud procuration à Laure Vignal, Cédric Clastres procuration à Jocelyn Chanussot, Thierry Gallay procuration à Malika Bastin-Hammou, Sonia Kerfa procuration à Max Langer, Bernard Tourancheau procuration à Guy Parmentier, Nassira Boudjda procuration à Benoit Rey, Anne-Sophie Brun-Wauthier procuration à Stéphane Sadoux, Marie Demeilliez procuration à Olivier Gallot-Lavalée, Claire Rome procuration à Gaëlle Dechamp, Alexey Evstratov procuration à Francis Lazarus, Hervé Lerat procuration à Patrice Morand, Théo Abadie procuration à Emilie Tubbs, Paul Bai procuration à Moïra Courseaux, Angélique Saillet procuration à Jérémie Klein, Emanuela Magnani procuration à Henda Djeridi.

*Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), le délai de recours de 2 mois est conservé jusqu'à intervention de la décision expresse ou implicite de rejet. L'action contentieuse est prescrite après un an de délai raisonnable sauf circonstance particulière.*

Considérant que selon l'**article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

« *L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.* ».

Considérant, l'avis défavorable du CSI du 20 juin 2025 pour une réinscription en thèse,

Considérant, la notification d'avis défavorable de l'Ecole doctorale, du 17 juillet 2025, concernant la réinscription en thèse au titre de l'année 2025/2026,

Considérant, la demande de poursuite de thèse – courrier du doctorant P du 17 septembre 2025,

La commission de la recherche du conseil académique de l'UGA réunie en séance plénière le jeudi 6 novembre 2025 est invitée à donner un second avis à la demande de réinscription en 3<sup>e</sup> année de thèse du doctorant P.

Le vote anonyme est opéré à l'issue des délibérations des membres de la commission.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice	47
Membres présents	24
Membres représentés	15
Nombre de votants	39
Voix favorables	15
Voix défavorables	21
Abstentions ou refus de participer au vote	3

**Après en avoir délibéré, la commission de la recherche donne, à la majorité de ses membres présents et représentés, un avis défavorable à la réinscription en 3<sup>e</sup> année de thèse du doctorant P pour les motifs suivants :**

- des divergences entre les déclarations et les éléments constatés (bibliographie fournie, nombre de réunions jugé adéquat, mesures de sécurité) ainsi que le refus d'être accompagné par les services dédiés au suivi des doctorants,
- l'absence, dans les résultats bibliographiques comme dans la description des manipulations et la qualité des expérimentations, de mise en perspective ou de progression scientifique permettant d'envisager la rédaction d'un manuscrit,
- le non-déploiement ou l'absence d'acquisition des compétences attendues au niveau doctoral.

Fait à Saint-Martin-d' Hères, le 17 novembre 2025

Le Président du Conseil académique



Pr Slama Serge

*Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), le délai de recours de 2 mois est conservé jusqu'à intervention de la décision expresse ou implicite de rejet. L'action contentieuse est prescrite après un an de délai raisonnable sauf circonstance particulière.*